

Ville de LAMBALLE-ARMOR

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUILLET 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-et-un, le cinq juillet, à 18H30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'espace Lamballe Terre & Mer, 41 rue Saint-Martin à Lamballe-Armor, sous la présidence de M. Philippe HERCOUËT, Maire de la commune de Lamballe-Armor.

Date de l'envoi de la convocation : 29 juin 2021.

PRESENTS :

ARTHEMISE Fabienne, BENOIT Jean-François, BERNU Sylvain, BOUZID Nathalie, BRIENS Pierrick, CAURET Camille, de SALLIER DUPIN Stéphane, FORTIN Céline, GAUVRIT Thierry, GILLARD Nadine, GRIMAUULT David, GUYMARD Jean-Luc, HERCOUËT Philippe, JEGU Josianne, LE BOUCHER Colette, LEVY Christelle, L'HEVEDER Jérôme, MEGRET Yves, MERIAN Caroline, RICHEUX Laëtitia, ROYER Thierry, URVOY Laurence.

ABSENTS :

- BREXEL Pierrick donne pouvoir à RICHEUX Laëtitia,
- BURLOT David donne pouvoir à L'HEVEDER Jérôme,
- GOASTER Samy donne pouvoir à de SALLIER DUPIN Stéphane,
- GOUEZIN Alain donne pouvoir à JEGU Josianne,
- LE BOULANGER René donne pouvoir à GRIMAUULT David,
- LE MOIGNE Christine donne pouvoir à GILLARD Nadine,
- LINTANF Goulven donne pouvoir à BRIENS Pierrick,
- M'BAREK Sébastien donne pouvoir à LE BOUCHER Colette,
- PECHA Virginie donne pouvoir à GAUVRIT Thierry,
- VITEL Fabien donne pouvoir à URVOY Laurence,
- LAVENU DE NAVERAN Hélène, LE GUEN Nadège, LE MAUX Thierry,

SECRETAIRE DE SEANCE : Céline FORTIN

Délibération n°2021-074

Membres en exercice : 35 – Présents : 22 - Absents : 13 – Pouvoirs : 10

RESSOURCES HUMAINES ELECTIONS - REMUNERATION DES AGENTS
--

A l'occasion des consultations électorales, les agents volontaires interviennent pour la tenue des bureaux de vote ainsi que pour les opérations de préparation et de clôture des votes.

Ces travaux supplémentaires peuvent être rémunérés de deux manières :

- Pour les agents de catégorie B et C par la perception d'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS),
- Pour les agents de catégorie A par la perception de l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE).

Les agents mobilisés à l'occasion des consultations électorales interviendront par roulement. Certains agents de la Direction Vie de la Cité et particulièrement le service des Affaires Civiles pourront toutefois être davantage mobilisés.

Après avis du Comité Technique, les modalités suivantes sont proposées concernant la rémunération des travaux supplémentaires occasionnés par les élections politiques.

Concernant l'indemnisation des agents de catégorie B et C :

Conformément au décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 et en application de la délibération n°2021-024 instituant les IHTS dans la collectivité, il est proposé de verser aux agents concernés les indemnités horaires correspondant à leurs grades en fonction du temps réalisé.

Concernant l'indemnisation des agents de catégorie A :

Les agents de catégorie A ne peuvent percevoir d'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires. Aussi, l'arrêté ministériel du 27 février 1962 prévoit pour les agents de catégorie A exclus du bénéfice des IHTS, la possibilité de percevoir l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE).

Cette indemnité peut être instaurée dans la double limite suivante :

- Calcul d'un crédit global obtenu en multipliant la valeur maximum de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires mensuelle du grade d'attaché territorial (IFTS de deuxième catégorie) par le nombre de bénéficiaires ;
- D'une somme individuelle au plus égale au quart de l'Indemnité Forfaitaire annuelle pour Travaux Supplémentaires du grade d'attaché territorial (IFTS de deuxième catégorie).

Les bénéficiaires de l'IFCE dans la collectivité seront les agents de catégorie A ayant effectivement réalisé des travaux supplémentaires à l'occasion des consultations électorales et exclus du bénéfice des IHTS.

Le montant de référence pour le calcul du crédit global affecté à cette indemnité sera le taux moyen de l'IFTS deuxième catégorie (1091,71 €/12) précité, affecté d'un coefficient multiplicateur de 4.

Conformément au décret n°91-875, l'autorité territoriale fixera les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits au budget.

Le paiement de cette indemnité sera effectué après chaque tour des consultations électorales. Cette indemnité est cumulable avec le RIFSEEP. Lorsque deux élections se déroulent le même jour, une seule indemnité peut être allouée. Les agents contractuels peuvent bénéficier de cette indemnité. Les agents employés à temps non complet peuvent bénéficier de cette indemnité à taux plein sans proratisation.

Considérant l'avis du Comité Technique du 10 juin 2021,

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- APPROUVE le versement d'IHTS pour les agents de catégories B et C mobilisés lors de consultations électorales, à compter de l'année 2021,
- APPROUVE l'instauration de l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections pour les agents de catégorie A dans les limites précitées, à compter de l'année 2021,
- APPROUVE l'inscription au budget des crédits nécessaires à ces indemnités,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Certifié envoyé à la Préfecture le

15 JUL. 2021

Affiché le

15 JUL. 2021

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR, LESDITS JOUR, MOIS ET AN.
(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME,

A Lamballe-Armor, le

15 JUL. 2021

Philippe HERCOUET

Maire de Lamballe-Armor



J.P.H.

